CRA 50 **COM 229**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU

13 - 06 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	*Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales*
CVP	:	*Christelijke Volkspartij*
FN	:	*Front National*
PRL FDF MCC	:	*Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement*
PS	:	*Parti socialiste*
PSC	:	*Parti social-chrétien*
SP	:	*Socialistische Partij*
VLAAMS BLOK	:	*Vlaams Blok*
VLD	:	*Vlaamse Liberalen en Democraten*
VU&ID	:	*Volksunie&ID21*

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	*: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer*
QRVA	*: Schriftelijke Vragen en Antwoorden*
HA	*: Handelingen (Integraal Verslag)*
BV	*: Beknopt Verslag*
PLEN	*: Plenum*
COM	*: Commissievergadering*

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	*: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif*
QRVA	*: Questions et Réponses écrites*
HA	*: Annales (Compte Rendu Intégral)*
CRA	*: Compte Rendu Analytique*
PLEN	*: Séance plénière*
COM	*: Réunion de commission*

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 229

QUESTIONS ET INTERPELLATION

– Question de M. **Pieter De Crem** au ministre de l'intérieur sur la régularisation du séjour (n° 1875)

Orateurs : **Pieter De Crem** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 5

– Question de M. **Claude Eerdekens** au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale sur le registre des étrangers (n° 1952)

Orateurs : **Claude Eerdekens** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 6

– Interpellation de M. **Vincent Decroly** au vice-premier ministre et ministre des Affaire étrangères et au ministre de l'Intérieur sur les procédures de réadmission et les règles du regroupement familial (n° 414)

Orateurs : **Vincent Decroly** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 7

– Question de M. **Patrick Lansens** au ministre de l'Intérieur sur la nouvelle structure de police (n° 2010)

Orateurs : **Patrick Lansens** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 8

– Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de l'Intérieur sur l'intégration de la police des chemins de fer dans la gendarmerie (n° 2003)

Orateurs : **Karel Van Hoorebeke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 9

– Questions de MM. **Karel Van Hoorebeke** et **Tony Smets** au ministre de l'Intérieur sur la répartition linguistique dans les zones interpolices à Bruxelles (n°s 2004 et 2079)

Orateurs : **Karel Van Hoorebeke**, **Tony Smets** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 10

– Question de Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** au ministre de l'Intérieur sur les zones de police (n° 2035)

Orateurs : **Géraldine Pelzer-Salandra** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 10

– Question de M. **Marcel Hendrickx** au ministre de l'Intérieur sur l'organisation des élections communales du 8 octobre prochain (n° 2036)

Orateurs : **Marcel Hendrickx** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 11

– Question de M. **Jean-Jacques Viseur** au ministre de l'Intérieur sur le statut des agents volontaires des services de protection civile (n° 2048)

Orateurs : **Jean-Jacques Viseur** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 11

– Question de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de l'Intérieur sur l'armement des agents de police dans la nouvelle structure unitaire (n° 2062)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 12

– Question de M. **Daniël Vanpoucke** au ministre de l'Intérieur sur le statut de la police intégrée (n° 2065)

Orateurs : **Daniël Vanpoucke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 13

– Question de M. **Daniël Vanpoucke** au ministre de l'Intérieur sur les mandats politiques pour les enseignants (n° 2068)

Orateurs : **Daniël Vanpoucke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 13

– Question de M. **Daniël Vanpoucke** au ministre de l'Intérieur sur l'impact financier des zones interpolices (n° 2069)

Orateurs : **Daniël Vanpoucke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 14

– Question de Mme **Anne-Mie Descheemaeker** au ministre de l'Intérieur sur les places réservées aux handicapés dans les parkings de l'aéroport de Zaventem (n° 2071)

Orateurs : **Anne-Mie Descheemaeker** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 14

– Question de M. **Peter Vanhoutte** au premier ministre sur le retrait des armes nucléaires de la Flandre (n° 2061)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur, au nom de **Guy Verhofstadt**, premier ministre 15

– Question de M. **Jean-Pierre Viseur** au ministre de l'Intérieur sur la participation de la brigade financière de la gendarmerie au maintien de l'ordre à l'Euro 2000 (n° 2070)

Orateurs : **Jean-Pierre Viseur** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur, et **François-Xavier de Donnea** 16

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 13 JUIN 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. **Denis D'HONDT**

La séance est ouverte à 14 h 12.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

RÉGULARISATION DE LA SITUATION DES PERSONNES EN SÉJOUR ILLÉGAL

Question de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "le retrait de l'arrêté royal du 6 octobre 1999 et de la circulaire du 7 octobre 1999 sur la régularisation du séjour" (n° 1875)

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Je souhaiterais m'attarder un instant à l'intervention de la police à l'issue du match opposant la Belgique à la Suède, que l'on peut difficilement qualifier de réussie. Quel est le sentiment du ministre à ce propos ?

Le *Moniteur belge* du 16 mai dernier a publié un arrêté royal du 7 mai 2000 et une circulaire du 8 mai 2000 abrogeant l'arrêté royal du 6 octobre 1999 et la circulaire du 7 octobre 1999 relatifs à la régularisation des personnes en séjour illégal. L'arrêté royal et la circulaire d'octobre 1999 avaient, en effet, été suspendus par le Conseil d'Etat.

Pourquoi l'abrogation de l'arrêté royal suspendu par le Conseil d'Etat et de la circulaire s'est-elle fait attendre 7 mois ? Est-il théoriquement possible que des personnes introduisent une demande de régularisation sur la base des textes suspendus ?

Une telle négligence n'est-elle pas en contradiction avec la transparence préconisée par le gouvernement ?

De même, la nomination de M. Pascal Smet n'a été publiée au *Moniteur belge* que fin mai, début juin.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en néerlandais)* : La suspension de l'arrêté royal et de la circulaire, qui remonte déjà au 8 octobre 1999, ne produit aucun effet particulier.

La loi publiée le 10 janvier 2000 s'est substituée aux textes d'octobre 1999 suspendus par le Conseil d'Etat,

dont l'abrogation ne constituait donc pas une nécessité urgente sur le plan juridique.

Pour éviter la coexistence de régimes différents, j'ai décidé d'abroger l'arrêté royal au moment de l'installation de la commission de régularisation, dans le respect du principe de bonne administration. *(Poursuivant en français)*

Étant donné la suspension des deux textes, il n'y avait aucun motif juridique urgent de les retirer. Bien que confiant quant au prononcé sur le fond du Conseil d'État, j'ai décidé, afin d'éviter que les deux régimes puissent fonctionner parallèlement et engendrer des confusions, de retirer l'arrêté royal au moment de l'installation définitive des chambres de la Commission pour la régularisation. À l'opposé de ce qui est affirmé, ceci témoigne justement d'une bonne administration. Il n'est en aucune façon question de négligence. *(Reprenant en néerlandais)*

En retirant l'arrêté royal au moment de l'installation des chambres, j'ai voulu souligner une fois encore l'importance de l'opération de régularisation. *(Poursuivant en français)*

Pour ce qui concerne la question de savoir s'il est théoriquement possible que des gens aient introduit une demande de régularisation sur base des textes suspendus, je puis vous répondre que ceci n'est pas possible. En effet, les demandes n'ont pu être introduites auprès des administrations communales qu'à partir du 11 octobre. Tous les bourgmestres ont été mis au courant le 9 octobre par télécopie ou par courrier électronique de ce que les textes avaient été suspendus et que la circulaire du 15 décembre 1998 continuait à être d'application. Dès lors, même en théorie, il n'est pas possible que quelqu'un ait pu effectivement introduire une demande sur base des textes suspendus.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : J'estime que, lorsqu'un arrêté royal est retiré sept mois après sa publication, on ne peut pas dire que ce soit un exemple de bonne administration. Pour mener à bien cette opération de régularisation, on aurait recruté 64 personnes. Est-ce exact ? Les effets juridiques de la nouvelle loi relative à la nationalité sont imprévisibles.

Le **président** : L'incident est clos.

REGISTRE DES ÉTRANGERS

Question de M. Claude Eerdekens au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale sur "la non-prolongation par l'Office des étrangers des certificats d'inscription au registre des étrangers (CIRE) pour certaines personnes ayant introduit une demande de régularisation de séjour" (n° 1952)

M. **Claude Eerdekens** (PS) : Les CPAS sont confrontés à l'absence d'instructions de l'Office des étrangers concernant la prolongation des certificats d'inscription au registre des étrangers des personnes qui ont demandé une régularisation. Si ces certificats ne sont pas prolongés, des ménages seront en séjour illégal et se verront supprimer l'aide financière des CPAS.

Dans un jugement du 28 mars 2000, le tribunal du travail de Verviers estime que les personnes ayant introduit une demande de régularisation sont en séjour légal jusqu'à la décision de la commission de régularisation.

Il condamne donc le CPAS de Verviers au paiement de l'aide sociale financière. Si l'État fédéral ne remboursait pas cette aide, il s'agirait d'une catastrophe pour les grandes villes. Ne faudrait-il pas que l'Office prolonge ces certificats jusqu'au terme de la régularisation ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : La voie que vous préconisez n'est ni possible ni souhaitable. Il en existe peut-être d'autres, de la compétence de M. Vande Lanotte.

La règle générale est que l'introduction d'une demande de régularisation ne modifie pas la situation de séjour de l'intéressé. Si quelqu'un n'a pas encore reçu un ordre de quitter le territoire, ce dernier ne lui sera pas notifié aussi longtemps que sa demande de régularisation est pendante.

La règle générale est qu'il ne peut être procédé à la prolongation du CIRE lorsque les raisons qui ont donné lieu à sa délivrance ont cessé d'exister.

Il est peu opportun de déroger à cette règle, car cela impliquerait que tout qui introduit une demande d'autorisation de séjour provisoire pourrait, à l'avenir, voir son séjour automatiquement prolongé, de même que, par voie de conséquence, l'aide sociale, ce qui n'est en aucun cas l'intention.

Ceux qui se trouvent sur le territoire du Royaume ont toujours droit à l'aide médicale et peuvent, en vertu d'une décision du ministre du Travail et de l'Emploi, travailler et, en conséquence, subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

M. **Claude Eerdekens** (PS) : Je comprends que le ministre se retranche derrière la volonté exprimée par le législateur, mais le pouvoir judiciaire ne tient pas compte

de cette volonté et nous devons bien constater cette divergence.

Le ministre de la Justice ne devrait-il pas faire part de l'interprétation de l'exécutif par voie de circulaire pour les parquets ?

La situation doit être éclaircie, sinon, les conséquences seraient très dommageables pour les CPAS.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : L'interprétation du ministre des Affaires sociales n'a, en cette matière, jamais changé.

Le **président** : L'incident est clos.

PROCÉDURES DE RÉADMISSION ET RÈGLES DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Interpellation de M. Vincent Decroly au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et au ministre de l'Intérieur sur "le résultat des négociations menées avec le Royaume du Maroc à propos des procédures de réadmission et des règles du regroupement familial" (n° 414)

M. **Vincent Decroly** (Écolo-Agalev) : Le premier ministre a rencontré son homologue marocain les 27 et 28 avril derniers. La question de la réadmission par le Maroc de ses ressortissants faisant l'objet d'un éloignement forcé ou d'une double peine aurait été évoquée.

La visite de M. Verwilghen à Rabat, les 15 et 16 mai, aura sans doute été l'occasion d'aller plus loin. Un membre du cabinet Willockx en charge des accords de réadmission l'aurait accompagné. M. Duquesne a déclaré le 17 mai qu'une solution est recherchée pour les ressortissants marocains qui représentent manifestement un danger pour l'ordre public et qui, conformément aux circulaires de 1990 et de 1995, ne peuvent rester en Belgique. Le 24 mai, le ministre de la Justice n'a pas souhaité s'exprimer sur cet aspect de son voyage.

Le ministre peut-il s'expliquer sur les objectifs et résultats des démarches effectuées en matière de réadmission au Maroc et de regroupement familial en Belgique ?

L'esprit et la lettre des circulaires Wathelet et Vande Lanotte restent-ils d'application ? Des jeunes de la seconde génération ou des personnes sans aucun lien avec le Maroc peuvent-ils être expulsés ?

La circulaire de 1995 prévoit que l'étranger né en Belgique ne peut être expulsé que si la sécurité nationale est menacée. De même, des conditions particulières sont prévues si la personne a moins de 18 ans. Pour la catégorie des chefs de famille, de nombreuses précisions et conditions sont apportées. L'existence de ces circulaires est donc significative.

J'insiste sur le fait qu'aujourd'hui, en Belgique, de nombreuses personnes subissent encore ce type de "double peine", avec les dégâts importants que l'expulsion implique, notamment pour les membres de leur famille.

Si la ligne du gouvernement varie, quelles seront les nouvelles orientations ? De quelle nature sont les problèmes qui justifient ces voyages à Rabat alors que l'on sait qu'à l'heure actuelle, seuls 25 à 30 ressortissants marocains incarcérés sont susceptibles d'être concernés ?

Quels sont les objectifs des mesures de renvoi et d'expulsion d'étrangers condamnés pénalement ?

Les mesures dites de "double peine" ou de "bannissement" sont-elles proportionnées aux objectifs poursuivis ?

L'intervention de l'Office des étrangers entrave les possibilités de libération conditionnelle et de congés pénitentiaires. De plus, l'objectif de réinsertion de ces derniers n'est-il pas mis à mal par le simple fait qu'il n'y ait plus de réinsertion envisagée ?

La protection reconnue uniquement par lesdites circulaires ne devrait-elle pas être fondée sur un texte de loi ?

Quels sont les critères actuels qui encadrent la notion d'ordre public en matière de renvoi et d'expulsion d'étrangers condamnés pénalement ?

Quels sont les critères qui encadrent la gravité exigée, lorsqu'il s'agit d'étrangers établis en Belgique ?

Quels sont les critères de la sécurité nationale lorsqu'il s'agit des étrangers visés par les circulaires de MM. Wathelet et Vande Lanotte ?

Une disposition de la circulaire de 1995 – la possibilité de retour après dix ans – est-elle toujours d'application effective en Belgique ?

Ces problèmes doivent être évalués sur base de ce qui a été voté en matière de procédure de régularisation.

Je crains parfois que la persistance de certaines pratiques ne contribue à accroître le problème de la clandestinité. Il faut y être vigilant.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : La mission belge à Rabat s'est déroulée dans un climat constructif. Un projet d'accord sur la réinsertion sera soumis aux autorités marocaines.

Tant l'esprit que la lettre des circulaires sont toujours d'application. La mission à Rabat avait un objectif plus large : elle concernait tous les illégaux et elle a aussi étudié le refus de laissez-passer opposé à des ressortissants marocains en Belgique ou non connus par les autorités marocaines.

Comme l'a rappelé M. Vande Lanotte, il n'y a d'expulsion que dans la situation exceptionnelle de non-respect des conditions de séjour. L'objectif reste la protection de la société belge contre les atteintes à l'ordre public et à la sécurité nationale.

Dans la mesure où l'expulsion est décidée suite à la confrontation de l'intérêt particulier de l'étranger par rapport à l'intérêt général, la mesure prise est parfaitement proportionnée à l'objectif poursuivi.

La mission de l'Office des étrangers est indépendante de l'appréciation des possibilités de libération conditionnelle et de l'application des congés pénitentiaires. L'Office tient, en outre, compte des possibilités de réinsertion pour trancher.

Les lettres de MM. Wathelet et Vande Lanotte sont des instruments d'orientation générale qui doivent guider l'Office des étrangers.

Les principes contenus dans la Convention des droits de l'homme sont directement applicables en Belgique et n'ont donc nul besoin d'être traduits dans une loi pour être protégés.

Les notions d'ordre public et de sécurité nationale, dont les définitions sont rappelées dans la réponse donnée à votre question n° 26 du 9 août 1995 (*Questions et réponses*, Chambre, 1995-1996, n° 11, pp. 1061 à 1063), ne sont pas susceptibles d'être encadrées par des critères précis, mais sont confrontées au cas par cas avec les faits commis par l'étranger.

En ce qui concerne la gravité de l'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité nationale, je vous renvoie à la réponse donnée à votre question n° 336 du 24 juin 1996 (*Questions et réponses*, Chambre, 1995-1996, n° 45, pp. 6189 à 6192).

Le **président** : L'incident est clos.

LA NOUVELLE STRUCTURE DE POLICE

– Question de M. Patrick Lansens au ministre de l'Intérieur sur "les clés de répartition à l'intérieur de la nouvelle structure de police" (n° 2010)

M. **Patrick Lansens** (SP) : La nouvelle structure de police prend forme. Sous peu, les clés de répartition relatives à l'apport financier des communes d'une part et de l'autorité fédérale d'autre part seront fixées. A la fin de la législature précédente, les communes contribuaient à concurrence de 2/3 et l'autorité fédérale à concurrence de 1/3. Il en résulterait un coût supplémentaire important pour de nombreuses communes rurales où travaillent à peu près autant de policiers que de gendarmes.

Mais une commune n'est pas l'autre. Ainsi, les communes côtières ont besoin d'hommes supplémentaires pendant la saison touristique, mais, à cette époque de l'année, elles perçoivent aussi des recettes plus importantes. Elles ont donc des charges à supporter, même si elles tirent aussi certains profits de la situation. Il en va de même des grandes villes. Par conséquent, la menace brandie récemment par M. Tobback d'introduire un recours à la Cour d'arbitrage est inopportune.

Il faudrait donc arrêter une clé de répartition par type de commune. Le ministre en est-il d'accord ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Concernant M. Tobback, il se pose une série de problèmes qui n'existaient pas lorsqu'il était ministre de l'Intérieur. Je ne peux pas lui en vouloir. *(Poursuivant en néerlandais)*

Avant de pouvoir passer à la détermination des clés de répartition en ce qui concerne l'intervention financière de l'État fédéral dans le fonctionnement de la police locale, je dois d'abord finaliser certaines autres activités préalables. Il y a lieu d'aborder ces activités préalables de façon chronologique. Il s'agit notamment de la délimitation des zones de police, du calcul des normes minimales pour ces zones, de la détermination de l'organisation et des normes de fonctionnement des zones, de la fixation des paramètres pertinents – dont vous faites mention dans votre argumentation – qui aboutiront à une clé de répartition financière fédérale et équitable par zone. Même le contenu des chartes de sécurité zonales peut avoir et aura un impact. *(Poursuivant en français)*

Il est à présent impossible de calculer ce que vous demandez. Je suis, en tout cas, conscient du fait que la typologie, le caractère spécifique et la spécificité des zones doivent avoir un impact sur l'apport fédéral au profit de ces zones.

Un régime équitable pour chacun sera mis sur pied.

M. **Patrick Lansens** (SP) : Le ministre estime donc comme moi qu'il convient d'élaborer une clé de répartition par type de commune.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : On ne peut évidemment adopter 196 solutions différentes. Il faut, bien entendu, trouver des types de solutions.

Le **président** : L'incident est clos.

INTÉGRATION DE LA POLICE DES CHEMINS DE FER AU SEIN DE LA GENDARMERIE

Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de l'Intérieur sur "l'intégration de la police des chemins de fer dans la gendarmerie" (n° 2003)

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : A la suite de l'intégration de la police des chemins de fer au sein de la gendarmerie, les officiers de la police des chemins de fer se sont vu injustement attribuer le grade de maréchal des logis ou de premier maréchal des logis.

Les motifs de cette décision n'apparaissent pas clairement. Même dans le contexte de l'intégration au sens plus large, les officiers de police sont reclassés, contre toute logique, dans le cadre de base. Ces mesures concernent le personnel de police porteur du mandat d'inspecteur ayant la qualité d'OPJ, accordée par arrêté royal. Cette intégration a suscité un sentiment d'injustice dont les origines sont multiples. Je vous renvoie à la question écrite que je vous ai transmise à ce sujet.

Est-il exact que d'anciens sous-commissaires de surveillance seront intégrés dans le cadre moyen, alors que les officiers de police le seront dans le cadre de base ?

Est-il exact que depuis l'intégration de la police des chemins de fer au sein de la gendarmerie, on n'accorde plus aucune attention à la mission spécifique de la police des chemins de fer ?

Est-il exact qu'on ne tiendra absolument pas compte, dans la future police intégrée, de la qualité des anciens membres de la police des chemins de fer et des formations qu'ils ont suivies ?

Est-il exact qu'au sein de la gendarmerie, les membres de la police des chemins de fer sont considérés comme "quantité négligeable" ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en néerlandais)* : L'arrêté royal du 1er février 1999 précise l'équivalence des niveaux et des grades des membres du personnel de la police des chemins de fer et de ceux du corps opérationnel de la gendarmerie. *(Poursuivant en français)*

Lors de l'insertion des membres de la gendarmerie dans le cadre opérationnel de la police intégrée, les mêmes grades seront pris en considération. A fortiori, tous les maréchaux des logis et maréchaux des logis chef seront intégrés respectivement dans le cadre de base et dans le cadre moyen. *(Reprenant en néerlandais)*

Au niveau opérationnel, le service de la police des chemins de fer de la gendarmerie assure l'exécution des missions confiées à la gendarmerie conformément à la loi sur la fonction de police. Il est également chargé, en concertation avec la SNCB, de rédiger un plan annuel de sécurité. *(Poursuivant en français)*

Au niveau du personnel, les statuts sont gérés par la direction générale du personnel.

Au niveau de l'infrastructure et de la logistique, des démarches sont entreprises afin de solliciter auprès de la SNCB des moyens supplémentaires, des travaux de rénovation, etc.

Les membres du personnel revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire ou d'officier de police administrative la conserveront.

En ce qui concerne les formations, l'insertion ne peut être, en soi, l'occasion de valoriser automatiquement des brevets non encore valorisés. Ces brevets seront néanmoins pris en compte, notamment lors de l'attribution de certains emplois ou par l'octroi de dispenses lors d'épreuves de promotion. *(Reprenant en néerlandais)*

Les membres du personnel intégrés en 1999 représentent un peu plus de 300 personnes, affectées à des tâches bien spécifiques. La gestion de ces unités ne permet pas de les considérer comme "quantité négligeable". *(Reprenant en français)*

Cette réforme passe aussi, j'en suis persuadé, par des policiers "bien dans leur peau". Il faut donc se préoccuper des problèmes de tous et de chacun et, je vous assure, ce n'est pas facile.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : J'apprécie que le ministre manifeste la volonté de réaliser une réforme des polices en prenant en considération les desiderata de toutes les parties intéressées. Toutefois, je voudrais que la compétence et l'expérience spécifiques des agents de police ferroviaire, maritime et aérienne ne soient pas perdues.

Le **président** : L'incident est clos.

RÉPARTITION LINGUISTIQUE DANS LES ZONES INTERPOLICES À BRUXELLES

– Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de l'Intérieur sur "la répartition linguistique dans les zones interpolices à Bruxelles" (n° 2004) ;

– Question de M. Tony Smets au ministre de l'Intérieur sur "la répartition linguistique dans les six zones interpolices bruxelloises" (n° 2079)

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Pour Bruxelles, six zones interpolices devraient être créées. En outre, six conseils policiers zonaux devraient voir le jour, conformément aux Accords octopartites, afin de contrôler le fonctionnement de la police dans chaque zone interpolices. Dans le cadre de la représentation flamande garantie, j'aimerais que le ministre me dise s'il a déjà arrêté une réglementation prévoyant que des néerlandophones siégeront dans chaque conseil policier zonal.

M. **Tony Smets** (VLD) : Selon un nouvel arrêté royal, l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale sera subdivisé en six zones interpolices. La compétence communale en matière de police sera exercée dorénavant par le conseil policier au sein duquel siégeront des représentants des conseils communaux. Dans l'état actuel des choses, de petites communes essentiellement francophones risquent de ne pas déléguer de Flamands. Le ministre a-t-il envisagé cette possibilité ? Que compte-t-il faire si la présence flamande au sein du conseil policier bruxellois reste insuffisante ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Il serait bon d'installer les conseils et collèges pour les zones de police au plus tard pour le 1er juillet de l'année prochaine. Pour les zones monocommunales, il n'y aura pas de problème ; pour les autres zones non plus car, suite aux élections communales, les conseils et collèges devront très rapidement nommer les chefs de corps indispensables à une application correcte de la réforme. *(Poursuivant en néerlandais)*

Il est un fait que, par Arrêté Royal du 28 avril 2000, le territoire de l'arrondissement administratif de Bruxelles Capitale est réparti en six zones de police. Est mis en place dans chaque zone pluricommunale un conseil de police – composé de membres des conseils communaux respectifs, sur la base du chiffre de la population des communes -, exerçant les compétences du conseil communal en matière d'organisation et de gestion des corps de police locaux. Je suis conscient de la possibilité que vous avez soulevée. Toutefois, il n'existe jusqu'à présent aucune disposition légale imposant une représentation minimale d'une communauté linguistique déterminée dans la composition du conseil communal. Il en va de même pour les conseils de police. Le simple fait pour une commune d'appartenir à une zone pluricommunale ne peut donner lieu à l'imposition de prescriptions additionnelles.

Je ne souhaite prendre ici aucune initiative, certainement pas dans une première phase. C'est aux conseillers communaux qu'il revient d'élire les membres du conseil de police par vote secret. Le législateur a voulu que la composition du conseil de police reflète celle des conseils communaux concernés, sur le plan des rapports linguistiques également.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Cette réponse correspond au régime légal existant. A Bruxelles, il y aura donc probablement des conseils de police où ne siégeront pas de néerlandophones. Nous ne défendons pas la représentation garantie, mais nous ne pouvons nous rallier à une politique policière à laquelle ne sont pas associés les néerlandophones.

M. **Tony Smets** (VLD) : Je suis d'accord avec la réplique de M. Van Hoorebeke.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en néerlandais)* : J'espère que les conseillers communaux se conformeront à l'esprit de la loi.

Le **président** : L'incident est clos.

ZONES DE POLICE

Question de Mme Géraldine Pelzer-Salandra au ministre de l'Intérieur sur "les zones de police" (n° 2035)

Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** (Écolo-Agalev) : Il serait intéressant de diviser la zone de police intégrée comprenant Aubel, Herve, Olne, Thimister, Baelen, Limbourg, Plombières et Welkenraedt en deux sections qui pourraient alors être organisées séparément.

Pouvez-vous nous fournir les renseignements qui permettront aux autorités communales de prendre les dispositions utiles ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Cette zone de police est, certes, particulièrement étendue, mais pas démesurément.

Les autorités locales peuvent diviser en secteurs les zones très étendues. Cependant, même divisée, la zone relève de l'autorité d'un seul chef de corps. C'est ce dernier, en accord avec les autorités locales, qui en détermine l'organisation. L'intervention fédérale reste,

quant à elle, marginale dans l'organisation de la police locale.

Le **président** : L'incident est clos.

ORGANISATION DES ÉLECTIONS COMMUNALES

Question de M. Marcel Hendrickx au ministre de l'Intérieur sur "l'organisation des élections communales du 8 octobre prochain" (n° 2036)

M. **Marcel Hendrickx** (CVP) : Est-il exact que vous ayez l'intention de prolonger jusqu'à 15 heures la durée d'ouverture des bureaux de vote lors des élections du 8 octobre prochain ? Sauf à Anvers, il n'y aura que deux votes à émettre lors de ces élections : un pour la commune et un pour la province. Lors des élections du 13 juin 1999, il y avait quatre bulletins de vote et il est apparu qu'à 15 heures, 95% des électeurs avaient déjà voté. Pourquoi ne pas fixer à 14 heures la fermeture des bureaux de vote ?

Un système permettant à l'électeur qui vote électroniquement de vérifier son vote serait à l'étude. Cette vérification prendrait 90 secondes par électeur et les bureaux de vote devraient dès lors rester ouverts quatre heures de plus.

Les services du ministère de l'Intérieur auraient un partenaire privilégié pour la fourniture des logiciels. Le programme serait gratuit mais les coûts de formation s'élèveraient à 46.000 francs par jour. Or, il était possible en 1994 d'acheter au prix de 5.000 francs un programme qui ne nécessitait aucune formation.

Quelle sera en fin de compte l'heure de fermeture des bureaux de vote le 8 octobre prochain ? Est-il exact que l'on prépare un système qui devrait permettre à l'électeur de vérifier son vote électronique ? Qu'en sera-t-il dans la pratique ? Une firme a-t-elle été désignée comme partenaire privilégié pour la fourniture des logiciels ? Qu'en est-il de l'incidence financière pour les communes ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en néerlandais)* : Les bureaux de vote qui font usage de systèmes de vote automatisé seront clôturés à 15.000 heures afin de permettre aux électeurs qui le souhaitent de contrôler leurs votes.

À Anvers, il faut également tenir compte du fait qu'il y aura trois élections. Pour visualiser les votes exprimés, 45 secondes sont nécessaires dans les communes comptant deux élections et 1 minute dans les communes où se déroulent trois élections.

Chaque électeur peut contrôler les votes émis après avoir voté. Le contrôle s'effectue soit dans l'isoloir qui a servi au vote proprement dit, soit dans un autre isoloir. Il s'opère en réintroduisant la carte magnétique dans la machine à voter. Les votes exprimés pour toutes les élections s'affichent ensuite à l'écran. *(Poursuivant en français)*

Suite à une procédure d'appel d'offres, le ministère de l'Intérieur a attribué le marché pour le développement d'un logiciel électoral au profit des bureaux électoraux principaux et des bureaux électoraux centraux à une société. Le logiciel est mis gratuitement à leur disposition. Les coûts éventuels d'installation et d'assistance technique sont toutefois à charge des utilisateurs. Les bureaux principaux communaux ainsi que les autres bureaux ont cependant la possibilité d'utiliser le logiciel d'autres sociétés pour autant qu'il ait été préalablement agréé par le ministère de l'Intérieur.

M. **Marcel Hendrickx** (CVP) : Les communes pourront-elles, cette fois encore, utiliser le système électoral de 1994 ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Il a été agréé en 1994. Je ne pense pas que, depuis lors, une raison justifie le retrait d'agréation.

Le **président** : L'incident est clos.

STATUT DES VOLONTAIRES DE LA PROTECTION CIVILE

Question de M. Jean-Jacques Viseur au ministre de l'Intérieur sur "le statut des agents volontaires des services de protection civile" (n° 2048)

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Plusieurs corps constitués sont compétents pour intervenir en cas d'accident, d'incendie ou de calamité naturelle. Il est indispensable d'intégrer ces différents corps et de les organiser en structure performante de sécurité civile. Le Sénat y réfléchit et le ministre lui-même a déclaré vouloir améliorer le fonctionnement des services de secours.

Certains agents volontaires des unités de protection civile sont confrontés à des situations difficiles : absence de fiche de salaire détaillée et irrégularité de paiement des rémunérations, absence d'indemnité ou de repas pour les présences de plus de cinq heures, absence d'un équipement adéquat, absence de prise en compte des qualifications des agents pour l'élaboration des équipes. Est-ce normal ?

Ces volontaires consacrent du temps et du dynamisme et prennent des risques pour protéger la population. J'insiste pour qu'ils soient rassurés.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Comme M. Viseur, je crois qu'il faut réformer les services d'incendie et de protection civile et qu'il faut les intégrer en une seule organisation.

Le contexte dans lequel fut votée la loi de 1963 était très différent de la situation actuelle ; par exemple, la question de la sauvegarde du patrimoine en cas de conflit armé est moins aiguë.

Bien que les problèmes ne datent pas du gouvernement actuel, j'ai commencé la réflexion sur la modernisation de la sécurité non policière.

À court terme, cela concernera le statut des volontaires, la qualité de la sécurité civile, les zones de secours des services d'incendie, la coordination des centres 100, l'implantation de la protection civile et l'obligation d'un plan d'urgence dans chaque commune.

La perspective est l'intégration de la protection civile, des corps d'incendie et de l'aide médicale. L'organisation intégrée pourrait comprendre deux niveaux : un niveau fédéral chargé de la stratégie, de l'organisation générale, de la formation, de l'investissement ainsi que des subventions ; et un niveau local, opérationnel.

Les recommandations de la commission de l'Intérieur du Sénat confortent cette optique. Je poursuis donc la concertation pour progresser dans cette réforme.

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Je suivrai avec beaucoup d'intérêt l'évolution de ce dossier. Ceci dit, et sans vouloir polémiquer, j'ajouterai que, sur le plan de la fiscalité, les choses ont déjà avancé puisque le gouvernement précédent a exonéré les volontaires de tout prélèvement sur leur rémunération. Il faut donc maintenant avancer sur leur statut global.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Je ne manquerai pas de transmettre l'information à mon collègue des Finances. Je ne doute pas qu'il soit très réceptif à toute idée de réduction de la fiscalité. *(Sourires)*

Le **président** : L'incident est clos.

ARMEMENT DES AGENTS DE POLICE

– Question de M. Peter Vanhoutte au ministre de l'Intérieur sur "l'armement des agents de police dans la nouvelle structure unitaire" (n° 2062).

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : Au début de cette année, le corps de police d'Anvers a décidé de remplacer ses armes de service par des nouvelles armes de la marque autrichienne Glock. Si l'usage de cette arme était généralisé au sein de la nouvelle police unique, on pourrait se poser des questions, aussi bien sur leur puissance de tir et leur solidité que sur leur origine. En outre, d'autres armes d'excellente facture sont fabriquées dans notre pays.

Une décision est-elle déjà tombée en ce qui concerne l'armement standard au sein de la nouvelle structure intégrée ? Dans la négative, quand cette décision tombera-t-elle ? Les armes de la marque Glock seront-elles prises en considération ?

Quelle procédure sera suivie pour l'acquisition des armes de service ? Quels critères seront utilisés en matière de solidité et de puissance de tir ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en néerlandais)* : Aucune décision de principe n'a encore été prise en matière d'armement standard dans la nouvelle structure de la police intégrée.

Dans le cadre de la réforme des services de police, l'uniformisation de l'armement n'est pas la première des priorités. Les différents services de police disposent en effet de leur armement. Il n'est en outre pas indiqué que les futures zones de police consacrent d'importants montants à l'armement et à l'équipement.

Les normes de standardisation de l'armement individuel seront prêtes dans le courant de l'an 2001.

La philosophie de la réforme des polices est de ne pas imposer un achat centralisé pour l'équipement de la police locale. Il appartient aux zones de police et à la police fédérale d'acheter soi-même l'équipement et l'armement nécessaires.

Les critères de solidité et de puissance de tir seront déterminés lorsqu'une décision de principe sera prise concernant l'arme de service individuelle du futur personnel de police.

M. **Peter Vanhoutte** (**tte** (Agalev-Écolo) : Je remercie le ministre pour cette réponse claire. Je me réjouis que ce dossier ne soit pas prioritaire aux yeux du ministre. J'estime que la commission des Achats militaires devrait se charger de préparer ce type d'acquisitions.

Le **président** : L'incident est clos.

STATUT DE LA POLICE INTÉGRÉE

Question de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "les promesses faites au syndicat libéral en ce qui concerne le statut de la police intégrée" (n° 2065)

M. **Daniël Vanpoucke** (CVP) : Le syndicat libéral de la fonction publique (SLFP) serait désormais disposé à approuver le statut de le police intégrée. Il appert que des promesses auraient été faites concernant une meilleure intégration des officiers universitaires, des mesures d'accompagnement social pour le cadre de base et la valorisation de certains brevets. Or, le ministre avait indiqué qu'il n'envisageait plus de modifier l'accord obtenu.

Quelles engagements ont été pris à l'égard du syndicat libéral ? Quels brevets seront valorisés ? En quoi consiste cette valorisation ? Où en est l'élaboration sur le plan juridique ? Toutes les pierres d'achoppement ont-elles disparues ? Ces engagements entraîneront-ils des coûts supplémentaires ? Le budget prévu de 8 milliards suffira-t-il pour financer l'opération ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Tous les préavis de grève ont été levés pour l'Euro 2000, ce qui me réjouit, tout comme vous, je suppose.

J'ai, en effet, conclu un protocole d'accord avec quatre organisations syndicales le 21 avril 2000, lequel n'a pas été signé par le syndicat libre de la fonction publique (SLFP). Il porte sur les principes qui régiront le futur statut et les mesures d'insertion des actuels policiers dans les cadres de la police intégrée. Je n'ai jamais exclu d'affiner ces principes par les arrêtés royaux restant à élaborer. Par ailleurs, les négociations actuelles sont l'occasion d'améliorer l'accord.

Les quatre organisations syndicales signataires ont consenti à prendre en considération le cahier de revendications du SLFP ainsi que la position de l'autorité à son égard lors de l'élaboration du projet d'arrêté royal.

On ne peut pas dire que des concessions précises aient été faites. Les dernières avancées en cours de négociation sont des précisions dans le cadre général de l'accord du 21 avril 2000. Certaines s'inscrivent en outre dans les préoccupations exprimées par le SLFP. Elles ne seront toutefois acquises que si elles rencontrent l'assentiment des quatre organisations signataires.

Les efforts consentis par certains pour obtenir des brevets ne seront pas vains. Les brevets d'officier de police, d'officier de police judiciaire, de candidats adjudants ou de candidats inspecteurs 2D dispenseront leurs titulaires de certaines épreuves d'avancement. Un quota sera réservé à ces titulaires lors des procédures d'avancement.

Le futur statut comptera 16.000 articles. La négociation sera terminée pour ce qui concerne cet arrêté royal à la fin juin. Je soumettrai ensuite à la négociation syndicale les projets A.M. et les circulaires à portée statutaire. Une discussion sur la position juridique du cadre administratif et logistique s'engagera prochainement.

Toutes ces avancées s'inscrivent dans l'enveloppe globale de huit milliards. Les organisations syndicales en sont bien conscientes.

Le **président** : L'incident est clos.

EXERCICE DE MANDATS POLITIQUES PAR LES ENSEIGNANTS

Question de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "le cumul de mandats politiques et les règles en matière de congé dans l'enseignement" (n° 2068)

M. **Daniël Vanpoucke** (CVP) : En Flandre, les enseignants qui exercent un mandat politique sont mis en disponibilité et reçoivent un traitement d'attente. Les personnes qui bénéficient de ce régime doivent tenir compte des plafonds prévus en matière de travail autorisé. La nouvelle loi communale permet aux bourgmestres et échevins de demander au Roi une réduction de traitement si d'autres traitements ou indemnités légales ou réglementaires risquent d'être diminués.

L'article 19, § 1er, de la nouvelle loi communale a également été complété par une disposition instaurant un régime de compensation. C'est ainsi que pour les communes de moins de 50.000 habitants, le traitement du bourgmestre et des échevins peut être majoré pour compenser la perte de revenus subie. Le montant de cette compensation est plafonné. L'article 12 de la loi communale prévoit un régime similaire pour les conseilleurs communaux, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

L'arrêté royal du 29 mars 2000 fixe les modalités pratiques de cette compensation. Un certain nombre de questions se posent toutefois à propos de l'application de cet arrêté royal.

Les dispositions de l'article 19, § 1er, sont-elles applicables aux échevins et bourgmestres mis en disponibilité et qui bénéficient d'un traitement d'attente ? Envisage-t-on d'introduire également une telle compensation pour les conseillers provinciaux ? La compensation est plafonnée au montant correspondant au traitement d'un

bourgmestre ou échevin d'une commune de 50.000 habitants. S'agit-il du traitement prévu pour une commune qui n'est pas chef-lieu de canton, d'arrondissement ou de province ? Le régime de compensation est-il également applicable aux allocations de chômage ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en néerlandais)* : Le traitement de mise en disponibilité dans l'enseignement n'étant pas expressément exclu par l'article 19, § 1er, de la nouvelle loi communale, les membres du personnel qui peuvent prétendre à pareil traitement disposent de la faculté d'utiliser les deux possibilités offertes par l'article 19, § 1er.

La question de savoir si, à l'expiration de leur mandat, ces membres du personnel retombent automatiquement dans la situation de mise en disponibilité, relève de la compétence des ministres communautaires chargés de l'enseignement.

Je vous invite dès lors à vous adresser aux titulaires de ces départements. *(Poursuivant en français)*

La loi du 4 mai 1999 modifiant les articles 12 et 19, § 1er de la nouvelle loi communale procède d'une initiative parlementaire. Le législateur n'a prévu aucun règlement de compensation pour les membres du conseil provincial. Il n'entre pas dans les intentions du gouvernement d'édicter un tel règlement.

Les articles 12, § 1er, et 19, § 1er, de la nouvelle loi communale se réfèrent respectivement à "une commune de 50.000 habitants" et à "une commune de moins de 50.000 habitants". La loi ne prévoit aucune mesure particulière pour les communes qui constituent le chef-lieu d'un canton, d'un arrondissement ou d'une province.

La première question posée sous le numéro 5 appelle une réponse affirmative. Quant à l'article 19, § 4, de la nouvelle loi communale, il appartient au Roi d'en arrêter les modalités d'application. Elles sont en cours d'élaboration auprès du ministre des Affaires sociales, auquel il vous est loisible de vous adresser.

Le **président** : L'incident est clos.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES DES ZONES INTER-POLICES

Question de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "la répartition du personnel de la gendarmerie entre les différentes zones de police et la participation financière des autorités locales dans cette opération" (n° 2069)

M. **Daniël Vanpoucke** (CVP) : Le ministre flamand des Affaires intérieures a indiqué au Parlement flamand que des zones d'ombre subsistent concernant les coûts supplémentaires que la réforme des police impliquerait pour les communes. Les deux ministres se seraient rencontrés lors de la conférence interministérielle du 29 mai dernier.

Quels sont les résultats de cette rencontre ? Quelles points figuraient à l'ordre du jour ?

Les autorités fédérales prendront-elles à leur charge le surcoût occasionné par l'accord du 21 avril ? Quelle clé de répartition utilisera-t-on pour répartir les gendarmes entre les différentes zones de police ?

Quand les communes pourront-elles prendre connaissance du budget nécessaire à la réforme des polices ? Quelles sont les normes minimales ? Existe-t-il un arrêté royal ? Quand la clarté sera-t-elle faite dans ce dossier ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Une conférence interministérielle a eu lieu le 29 mai dernier à laquelle participaient mes collègues des trois Régions. Trois questions étaient à l'ordre du jour : l'avancement de la réforme, l'exercice de la tutelle sur les communes et les zones de police ainsi que le bilinguisme du personnel dans certaines zones de police.

Il a été convenu que des échanges réguliers auraient lieu à cet égard. Un groupe de travail serait constitué pour examiner plus particulièrement la question de l'harmonisation des tutelles.

Le gouvernement fédéral a déclaré qu'il consacrerait 8 milliards à la réforme des polices. Le surcoût résultant des négociations statutaires ne dépasse pas cette enveloppe.

La répartition des gendarmes dans les différentes zones de police n'est pas encore fixée. Elle dépend, en effet, de la détermination des effectifs. Un projet de détermination de ces effectifs me parviendra dans le courant du mois de juillet prochain.

Le groupe de travail chargé de l'organisation des deux niveaux de police élabore, pour l'automne, des projets de normes minimales en la matière pour préparer les arrêtés royaux.

Le **président** : L'incident est clos.

PLACES DE PARKING RÉSERVÉES AUX HANDICAPÉS À L'AÉROPORT DE ZAVENTEM

Question de Mme Anne-Mie Descheemaeker au ministre de l'Intérieur sur "les places réservées aux handicapés dans les parkings de l'aéroport de Zaventem" (n° 2071)

Mme **Anne-Mie De Scheemaeker** (Agalev-Écolo) : Les parkings de l'aéroport de Zaventem comportent des emplacements réservés aux moins-valides. Ces emplacements sont cependant souvent occupés par des véhicules portant des plaques d'immatriculation CD et EU et n'affichant pas la carte des moins-valides. Les personnes qui dénoncent ces abus se heurtent à l'indifférence de la gendarmerie qui fait valoir qu'il est tout à fait inutile d'entamer des poursuites à l'égard des conducteurs des véhicules concernés.

Le ministre peut-il confirmer que la gendarmerie de Zaventem applique des directives orales ou écrites relatives à l'inutilité de dresser procès-verbal à l'encontre des conducteurs de véhicules portant des plaques CD ou EU et occupant des emplacements réservés aux moins-valides ?

D'une manière générale, une telle attitude est-elle adoptée à l'égard de ces véhicules ?

Combien de procès-verbaux la gendarmerie a-t-elle dressés sur l'aéroport pour stationnement interdit en 1999 ? Combien de ces procès-verbaux concernaient des véhicules portant des plaques CD et EU ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en néerlandais)* : Les forces de l'ordre n'ont reçu aucune instruction, ni écrite, ni orale, leur enjoignant de ne pas dresser procès-verbal à l'encontre de véhicules portant des plaques CD ou EU en stationnement interdit sur des emplacements réservés aux moins-valides. Le détachement de sécurité de l'aéroport ne tolère aucune exception. *(Poursuivant en néerlandais)*

Ceci ne signifie pas qu'ils sont toujours là...

Si vous avez vraiment des éléments précis prouvant l'existence d'une volonté de ne pas verbaliser, je vous demande de me les communiquer par écrit. Je ferais alors procéder à une enquête. *(Reprenant en néerlandais)*

Le personnel du détachement chargé de la sécurité dresse aussi des procès-verbaux à charge de propriétaires de véhicules dont la plaque minéralogique commence par CD ou EU.

En 1999, la brigade de gendarmerie de l'aéroport a dressé 10.400 PV. Seule une vérification manuelle permet de déterminer le nombre de PV dressés pour des véhicules immatriculées CD ou EU. Entre septembre 1999 et décembre 1999, cinq véhicules de ce type ont été enlevés de la chaussée pour cause de stationnement illicite.

Mme **Anne-Mie Descheemaeker** (Agalev-Ecolo) : Je fournirai au ministre toutes les informations pratiques relatives à un cas dont j'ai connaissance. Il importe de réprimer ces infractions. La politique de tolérance actuelle donne à penser qu'il s'agit d'infractions légères.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Il faut m'envoyer votre plainte, Madame, je la ferai examiner.

Il n'y a pas que le corps diplomatique qui ne respecte pas ces emplacements. De nombreux citoyens négligent de le faire. J'aurais apprécié que votre remarque soit plus générale !

Le **président** : L'incident est clos.

RETRAIT DES ARMES NUCLÉAIRES DE LA FLANDRE

Question de M. Peter Vanhoutte au premier ministre sur "une résolution du Parlement flamand relative au retrait des armes nucléaires de la Flandre" (n° 2061)

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : Le 23 février, le Parlement flamand a approuvé une résolution invitant le gouvernement flamand à demander instamment au gouvernement fédéral de plaider au sein de l'OTAN en faveur du retrait des armes nucléaires de Flandre. Selon le ministre flamand Johan Sauwens, la résolution concernée a été transmise au premier ministre.

Cette résolution a-t-elle été portée à la connaissance du gouvernement ? Quelle suite lui réservera-t-il ? Influera-t-elle de quelque façon que ce soit sur la position du gouvernement belge en matière d'armements nucléaires ? Pourrait-elle aboutir à un infléchissement de la politique suivie à ce jour ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en néerlandais)* : Je vais vous donner lecture de la lettre que le premier ministre a adressée au ministre-président flamand, M. Dewael.

"J'ai bien reçu votre lettre du 10 mai dernier. J'ai également pris connaissance de la résolution du Parlement flamand concernant la présence d'armes nucléaires sur le territoire flamand. Comme vous le savez, l'OTAN a approuvé en avril 1999 un nouveau concept stratégique. Dans le cadre de ce concept stratégique, la dissuasion nucléaire reste une composante majeure. Le gouvernement belge a adhéré à ce concept. En Europe, l'OTAN ne possède plus qu'un seul type d'arme nucléaire : des bombes d'avions américaines. Ces bombes sont disséminées sur le vieux continent et sont stockées dans des abris protégés. L'Alliance ne souhaite pas révéler l'endroit exact où se trouvent ces bombes et elle ne confirme pas officiellement leur présence sur un site spécifique. En outre, je voudrais souligner que, depuis la moi-

tié des années quatre-vingt, l'OTAN a réduit de plus de 85 % le nombre de ses armes nucléaires en Europe. Il n'y en a plus que quelques centaines. La Belgique continue de demander instamment aux Etats nucléarisés de poursuivre le démantèlement de leur arsenal atomique. Le gouvernement avait adopté la même position lors des travaux de la récente commission du suivi du traité de non-prolifération".

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : Nous demanderons aussi dans d'autres assemblées que toute arme nucléaire soit retirée de Belgique.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en néerlandais)* : Je ferai passer le message au premier ministre.

Le **président** : L'incident est clos.

ÉVENTUELLE PARTICIPATION DE LA BRIGADE FINANCIÈRE DE LA GENDARMERIE À LA SÉCURITÉ DE L'EURO 2000

Question de M. Jean-Pierre Viseur au ministre de l'Intérieur sur "la participation éventuelle de la brigade financière de la gendarmerie à la sécurité de l'Euro 2000" (n° 2070)

M. **Jean-Pierre Viseur** (Écolo-Agalev) : La brigade financière de la gendarmerie, la 3ème SRC, est débordée de travail. Les gendarmes de cette brigade seront-ils affectés à des missions de maintien de l'ordre durant l'Euro 2000 ?

Si oui, combien d'hommes et de jours cela nécessitera-t-il ?

Quel est le nombre de gendarmes travaillant réellement sur les dossiers financiers ? Qu'en est-il des autres missions extérieures, comme l'enquête sur l'affaire Dutroux ?

J'ai été sidéré par le déploiement, à mon avis, exagéré des forces de police lors de la manifestation organisée à l'occasion du colloque de l'UNICE qui se déroulait le même jour que le match d'ouverture à l'Euro 2000. Cela donnait de notre pays l'image d'un État policier et d'une ville en état de siège. Les manifestants étaient pourtant pacifiques.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Les services de police ont évalué le risque en fonction notamment d'expériences à l'étranger. Cette manifestation a eu lieu en même temps que l'Euro 2000. Je ne ferai aucune remarque sur l'ampleur du déploiement policier, mais je constate que tous ont pu s'exprimer et c'est là mon objectif.

J'ai entendu certains faire des références à des régimes totalitaires. Cela prouve que ces personnes connaissent mal notre pays mais, aussi, qu'elles ignorent ce qu'est un régime totalitaire.

Ce sont, en réalité, toutes les sections de la BSR de Bruxelles qui sont très chargées dans le cadre de la répartition des tâches. Les membres de la BSR ont certaines missions de police administrative. À ce titre, certains enquêteurs de la 3ème SRC participent à l'encadrement de l'Euro 2000, mais uniquement en matière de recherche d'informations et non de maintien de l'ordre. Cinq hommes ont été affectés à cette mission pour les 26 jours de l'Euro.

Actuellement, la 3ème SRC compte 51 enquêteurs, ce qui représente une augmentation de 6 unités, par le biais de détachements.

Actuellement, un seul membre de la 3ème SRC s'occupe d'une enquête en dehors de sa section.

M. **Jean-Pierre Viseur** (Écolo-Agalev) : Je me réjouis de l'augmentation de personnel dans cette brigade.

Les agents détachés pour l'Euro 2000 auront, dites-vous, des missions liées à leurs compétences spécifiques. De telles compétences y sont-elles donc nécessaires ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Ce seront des missions d'observation. Déjà, ils ont contribué à l'arrestation de trafiquants de billets au marché noir. Il faut que tous les services contribuent au maintien du calme actuel. Les contrôles aux frontières ont déjà permis de refouler certains hooligans.

C'est l'ensemble des services qui contribue à cette tâche.

M. **Jean-Pierre Viseur** (Écolo-Agalev) : Je me réjouis de l'absence de grabuge, mais je m'étonne néanmoins toujours du déploiement de forces de l'ordre.

M. **Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Je suis le ministre de l'Intérieur et non l'organisateur de grandes fêtes. Et même s'il s'agit d'une grande fête, je ne peux reprocher leur prévoyance aux forces de l'ordre. Je n'ose imaginer les reproches que j'encourrais si la fête tournait mal.

M. **François-Xavier de Donnea** (PRL FDF MCC) : À saint-Josse, ce sont les représentants des commerçants qui ont demandé des mesures à un bourgmestre socialiste.

Le groupe ATTAC est réputé fort dangereux et M. Bové a amené des agitateurs à Seattle et à Davos. Il est connu comme dangereux. Ces gens ne sont pas des enfants de choeur.

Le **président** : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 16 h 15.

Imprimerie St-Luc • Nazareth • Tél 09/385 44 03